

Département de Seine Maritime

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA BASE
DES OPERATIONS DE MAINTENANCE**

DEMANDE D'AUTORISATION :

- d'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp porté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises

ENQUÊTE PUBLIQUE du

du 1^{er} septembre au 8 octobre 2015 inclus

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen du 1^{er} avril 2015

Réf : E1500022 / 76

Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 Dossier N° 2014-374

par M. Le préfet de Seine Maritime

Antoine des Noës
Commissaire enquêteur

Tome 1/2

SOMMAIRE

I - Préambule :

1.1 - Objet de l'enquête publique

1.2 - Cadre juridique : La demande d'autorisation soumise à enquête publique

II - Présentation et étude du dossier

2.1 - Motivation et bilan de concertation

2.2 - Composition du dossier soumis à l'enquête

2.3 - Consultations des personnes publiques associées

2.4 - Mon avis sur le dossier présenté : Synthèse partielle sur les avis de P.P.A.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 - Désignation du commissaire enquêteur :

3.2 - Arrêté préfectoral :

3.3 - Période de l'enquête :

3.4 - Consultation du dossier d'enquête :

3.5 - Publications des avis d'enquête :

3.6 - Affichages des avis d'enquête :

3.7 - Permanences du Commissaire enquêteur :

3.8 - Registre d'enquête :

3.9 - Constat sur le déroulement de l'enquête :

IV – Observations du public

4.1 - Décompte statistique des avis recueillis

4.2 - Procès-Verbal de Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête, regroupées par thèmes.

V – Communication du rapport d'enquête, des conclusions et avis

5.1 à M. le Préfet de Seine Maritime communication du rapport d'enquête et des conclusions motivées et avis.

5.2 à M. le vice Président du Tribunal Administratif de Rouen du rapport d'enquête et des conclusions motivées et avis.

5.3 à la société société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises, Maître d'ouvrage du projet, du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées et avis.

I – Préambule

1.1 - Objet de l'enquête publique :

'La demande présentée par la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) 100 esplanade du général de Gaulle – cœur défense - tour B - 92932 Paris la Défense cedex à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement) pour l'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp dans le cadre du projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp'.

1.2 - Cadre juridique :

La demande d'autorisation soumise à enquête publique

Le maître d'ouvrage doit obtenir une autorisation au titre de la loi sur l'eau, délivrée par arrêté préfectoral.

Les travaux liés à la base des opérations de maintenance de Fécamp relèvent en particulier « *des travaux d'aménagements portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu* »

*Code de l'environnement (articles L 214-1 et suivants)

Le projet de réalisation de la base des opérations de maintenance du parc éolien en mer de Fécamp est subordonné à l'obtention préalable d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ainsi, l'enquête publique est requise en application de l'article L 214-4 du code de l'environnement qui précise que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau est délivrée après enquête publique.

*Décision du vice président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 1^{er} avril 2015 portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant.

*Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant l'ouverture de l'enquête publique et de ses modalités de déroulement.

*Le périmètre de l'enquête publique

Le lieu où se déroulera l'enquête est précisé dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête pris par le préfet de la Seine Maritime : Fécamp

II – Présentation et étude du dossier

2.1 Motivation et historique du dossier présenté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises ; Contexte réglementaire et administratif p. 3

« Le plan de développement des énergies renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'environnement et présenté le 17 novembre 2008, vise augmenter la production d'énergies renouvelables pour porter la part de ces énergies à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020.

Cet objectif devrait être porté à 32 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ».

« Suite à un appel d'offre concernant 5 sites, le 23 avril 2012, la société Eolien Maritime France a reçu la notification la désignant lauréate pour la zone de Fécamp. Cette autorisation été transférée à la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises qui prévoit de réaliser les opérations de maintenance des équipements du parc éolien en mer de Fécamp depuis la base de maintenance située sur le port de Fécamp ».

Bilan de concertation sur l'ensemble du projet : une action dense et large depuis 2 à 3 ans

La synthèse figure dans un classeur dédié. Ci-joint quelques éléments :

*Ensemble de communes impliquées : Benouville les Loges, Vattetot sur Mer, Saint Léonard, Yport, Criquebeuf en Caux, Fécamp, Senneville sur Fécamp, Eletot, Saint Pierre en Port, Veulettes sur Mer, Le tilleul, Etretat

Le Conseil Communautaire de Fécamp. **Cf. lettre des 39**

*Débat public du 12 septembre 2013 et ses réunions, ses comptes rendus presse

*Région de haute Normandie : cahier d'acteurs 15 numéros

*Participation du public 9 réunions soit 1 200 personnes

*Le site internet pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

*Création de points d'information sur le littoral, et au centre-ville de Fécamp de juin à octobre 2015

*Des réunions d'informations et d'échanges dans les écoles, l'éducation nationale

*Des réunions des habitants à Fécamp, Saint Pierre en Port, Etretat, Fécamp en octobre 2015

2.2 - Composition du dossier soumis à l'enquête :

L'article R 123-8 du code de l'environnement précise que « le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet ».

Il comprends au moins :

- l'étude d'impact, son résumé non technique et avis de l'autorité environnementale
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation.
- lors qu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet.
- le compte-rendu et le bilan du débat public
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet en application de l'article L 214-3, des articles L314-10 et L 411-2 §4 du code de l'environnement ou des articles L311-1 et L 312-1 du code forestier.

S'agissant de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'article R214-8 du code de l'environnement prévoit en outre que le dossier comprenne :

- le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, qui comprends notamment un document d'incidences.

Il convient de souligner que, conformément à l'article R 214-6 du code de l'environnement, le document d'incidences au titre de la loi sur l'eau a été intégré à l'étude d'impact du projet.

S'agissant de Natura 2000, l'article R 414-21 du code de l'environnement prévoit que les dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000 doivent être joints au dossier soumis à l'enquête publique.

Ci-joint tableau de synthèse du contenu du dossier

Dispositions législative Ou réglementaire	Intitule du document	Pièce du dossier correspondant
	Etude d'impact	Etude d'impact du Programme (notamment les fascicules A, B3, C)
	Résumé non technique de l'étude d'impact	RNT de l'étude d'impact du programme
	Avis de l'autorité environnementale	Recueil des avis et mémoire en réponse
	Mention des textes applicables, façon dont	

Article R 123-8 du code de l'environnement	l'enquête s'insère dans la procédure administrative, autorisations soumises à enquête publique et autorités compétentes.	Contexte réglementaire et administratif
	Avis obligatoires	Recueil des avis et mémoire en réponse
	Bilan de la procédure de débat public	Bilan de la concertation
	Autres autorisations nécessaires	Contexte réglementaire et administratif
Article R 214-8 du code de l'environnement	Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau	Demande d'autorisation « loi sur l'eau »
	Documents d'incidences	Etude d'impact du programme (notamment les fascicules A, B3, C)
Article R.414-21 du code de l'environnement	Evaluation des incidences Nature 2000	Evaluation des incidences Natura 2000, et notamment le volume dédié à la base des opérations de maintenance

2.3 – Consultations des personnes publiques associées

▪ *Consultation des maires et des services*

En application de l'article R 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où un dossier d'enquête est déposé, est appelé à donner son avis, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

▪ *l'avis de l'autorité environnementale*

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Les recommandations formulées par l'autorité environnementale dans son cas, peuvent le cas échéant donner lieu de la part du maître d'ouvrage à un mémoire en réponse qui est également joint au dossier d'enquête publique.

▪ *l'avis du CODERST*

Une fois le rapport du commissaire enquêteur remis au préfet, celui-ci dispose de 3 mois pour prendre sa décision sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'avis du CODERST est systématiquement requis (article R 214-11 du code de l'environnement)'.

▪ *l'avis de la DDTM par Marc Nannaronne le 24 avril 2015*

« Je vous informe que le projet du demandeur a été défini en concertation avec le département autorité portuaire et son concessionnaire et n'appelle pas de remarques particulières.

En précisant 2 points concernant :

« le droit de passage du concessionnaire et de l'autorité portuaire »

« pour l'aménagement de la zone, les pieux existants devront être enlevés et ... »

▪ *l'avis de l'ARS par Emmanuelle Martin et Alain Fach le 5 mai 2015*

« J'émet un avis favorable au projet, sous réserve de :

mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour éviter toute pollution des sols et de la nappe en particulier dans l'emprise des périmètres de protection de captages d'eau ».

▪ *l'avis de l'Autorité Environnementale* : Mme Mauricette Steinfelder et Barbara Bour-Desprez, 24 juin 2015

L'Ae émet plusieurs recommandations qui concernant le champ éolien, sa conception sa gestion, sa pêche etc.

2.4 - Mon avis sur le dossier présenté : Synthèse partielle sur les avis de P.P.A.

Nous observons que le pétitionnaire a largement anticipé le dossier en prenant attache auprès des services d'encadrement de ce type de projet.

Les remarques les plus précises concernent le champ éolien dans sa conception et non la construction de la base de maintenance.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 – Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance du 1^{er} avril 2015, Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de ROUEN m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de conduire l'enquête publique relative : **« projet présenté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises relatif à une demande d'autorisation en vue de l'installation d'une base de maintenance à Fécamp pour l'implantation d'un parc éolien offshore »**

Monsieur Jacques Brossais est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

3.2 – Arrêté préfectoral :

Par un arrêté du 3 juillet 2015, L'enquête publique a été prescrite par M. le préfet de Seine Maritime, le dossier N° 2014-374 et en a prévu l'ensemble des modalités de réalisation.

3.3 - Période de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015 inclus soit pendant 38 jours consécutifs avec pour siège la mairie de la commune de Fécamp.

Aucun incident à signaler.

3.4 - Consultation du dossier d'enquête :

Un seule et même dossier a été constitué et disposé pour les 4 enquêtes publiques.

Pour l'enquête publique concernant la création de la base de maintenance, l'ensemble des classeurs du dossier a été déposé à la mairie de Fécamp, à la disposition du public dans la salle des mariages.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu en prendre connaissance et consigner leurs éventuelles observations :

sur le registre d'enquête,
sur papier libre pour les autres et envoyées au siège d'enquête à l'intention du commissaire enquêteur,
ou par voie électronique sur le site nommé sur l'avis d'enquête :
pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

3.5 - Publications des Avis d'Enquête :

Conformément à la législation : 4 avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés 15 jours au moins avant le début de celle-ci soit impérativement le 3 août 2015 et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les Echos et le Marin en date du 31 juillet 2015

Paris Normandie Edition de Rouen et **Paris Normandie** Edition du Havre
1^{re} avis le 31 juillet 2015, 2^{ème} avis 4 septembre 2015

Le progrès de Fécamp et le Courrier Cauchois
1^{er} avis 31 juillet 2015, 2^{ème} avis 4 septembre 2015

Un exemplaire de chacune de ces éditions est demeuré annexé au dossier d'enquête publique dès leur publication.

3.6 - Affichages des avis d'enquête :

Un avis d'affichage a eu lieu 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête soit avant le 15 août 2015 pour y rester pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage aux normes codifiées est réalisé aux lieux publics de la mairie et du port et doit être visible de l'extérieur. Le commissaire enquêteur a pu le vérifier dans lieux publics de la mairie de Fécamp

De la même manière, le pétitionnaire a fait le nécessaire pour que cet affichage soit apposé sur le lieu prévu pour la réalisation de ce projet à savoir à Fécamp :

La porte grille d'entrée principale de la mairie, 1 place Général Leclerc
Les panneaux extérieurs d'affichage
Quai Vauban, marina office accueil
Quai de halage à proximité de la station de Sauvetage Fécamp
Quai de la pêche côtière.

3.7 - Permanences du Commissaire Enquêteur :

Je me suis personnellement tenu à la disposition du public dans les lieux, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 1^{er} septembre 2015 de 9 h à 12 h à Fécamp
- le mercredi 9 septembre 2015 de 9 h à 12h h à Fécamp

- le mercredi 16 septembre 2015 de 14 h à 17 h à Fécamp
- le samedi 26 septembre 2015 de 9 h à 12 h à Fécamp.

3.8 - Registre d'enquête :

Avant le début de l'enquête, j'ai paraphé chacune des pages du registre d'enquête joint au dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur a ouvert et clôturé lui-même les registres d'enquête.

3.9 - Constat sur le déroulement de l'enquête :

J'ai constaté que l'ensemble des conditions nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique a été satisfait :

- La publication des avis d'enquête dans les journaux en temps voulu.
- L'affichage sur les panneaux dédiés extérieurs de la mairie plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle ci.
- Les dossiers tenu à la disposition des personnes intéressées en mairie.
- Le registre d'enquête présent et disponible.
- Toutes les permanences ouvertes aux dates et heures prévues.
- J'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions lors des permanences dans une salle de la mairie qui m'a été spécialement affectée.

IV – Observations du public

4.1 - Décompte statistique des avis recueillis

Lors de cette période d'enquête publique, nous avons noté 25 contacts : demande de renseignements, dépositions, courrier électronique, courrier papier etc.

Les registres d'Enquête Publique comportent 25 observations écrites du public sous forme de dépositions sur le registre ou l'envoi de courriel.

Les dépositions sur le registre d'enquête ont été enregistrées de la sorte :

M. Philippe Dubois, 1 septembre 2015

M. Stéphane Laurant, 9 septembre 2015

M. Jean Adville, 9 septembre 2015

Club de plongée de Fécamp, 9 septembre 2015, consultation des dossiers

M. Szalo, le 11 septembre 2015

M. G. Magloire, le 11 septembre 2015

Mme Cristelle Banay 29 septembre 2015
M. Philippe Meplomos, le 16 septembre 2015
Mme. Ludmila Bédouin, le 16 septembre 2015
Mme Ofelia Scremini, le 16 septembre 2015
M. André Dubuc, le 16 septembre 2015
M. Christophe Picard, octobre 2015
M. Philippe Calornec,
M. Patrice Duval, 1^{er} octobre 2015
Mme Cristelle Jeannedit Fouque
M. Julien Girault, 8 octobre 2015
M. Jean Marie Belaid, octobre 2015
M. William Michaud, 8 octobre 2015
M. Jean Philippe Lemesle, 6 octobre 2015
M. Éric Golhen, 5 octobre 2015
M. Alain Goupy, 1^{er} octobre 2015
M. Florent MAHE / M. Yannick Pourchaux, président CRPMEM
M. Olivier Meslin Le bail, STO logistique, 4 octobre 2015
Mme Catherine Boutin, 8 octobre 2015
Chambre de Commerce et d'industrie de Normandie, 29 septembre 2015

Pour une meilleure compréhension, nous avons analysé les observations pour en dégager les thèmes principaux d'interrogation.

Ces thèmes ont été transcrits dans le procès-verbal de synthèse soumis au pétitionnaire.

Nous n'avons retenu que les appréciations portant sur la construction de la base de maintenance.

En effet, dans un cadre général, nous avons observé une large participation du public par voie électronique.

Tous ces avis seront transcrits et analysés dans les rapports et conclusions des 3 autres enquêtes publiques :

- Création du parc éolien offshore au large de Fécamp
- Raccordement électrique de ce parc au réseau public de RTE
- Installation d'un site de fabrication des fondations gravitaires au Havre.

4.2 - Procès Verbal de Synthèse

Au reçu du registre d'enquête, j'ai établi un Procès Verbal de synthèse des observations que j'ai envoyé à Messieurs Pierre Peysson, Damien Levecque, Rémi Casteras représentant la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises, à l'origine du dossier.

Pour un meilleur échange entre le pétitionnaire et le public, nous avons regroupé les différentes observations en des thèmes principaux ; à titre personnel, j'ai complété ce questionnaire de demandes complémentaires.

1^{er} thème : L'installation de la base de maintenance, pourquoi cette localisation, exposé des autres solutions.

2^{ème} thème : les gênes occasionnées par l'installation de cette base

3^{ème} thème : les caractéristiques architecturales de cette base

4^{ème} thème : questions diverses :

une observation présentée par M. Balaid

les activités de maintenance, comment justifier les effectifs ?

les avis favorables au projets, comment peuvent-ils être quantifiés ?

Mon avis :

M. Damien Levecque m'a fait parvenir par écrit les réponses aux questions posées.

Nous les analyserons dans le chapitre 3 « *observations recueillies du public, la synthèse* »

Le chapitre 4 sera consacré aux « *conclusions et avis du commissaire enquêteur* ».

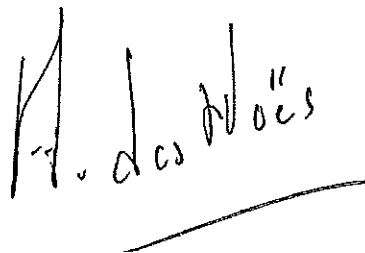
J'ai clos le présent Rapport d'Enquête Publique concernant la DEMANDE D'AUTORISATION :

d'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp porté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises

à Bihorel, le 3 novembre 2015,

Le Commissaire Enquêteur,

Antoine des Noës



Département de Seine Maritime

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA BASE
DES OPERATIONS DE MAINTENANCE**

DEMANDE D'AUTORISATION :

- d'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp porté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises

ENQUÊTE PUBLIQUE du

du 1^{er} septembre au 8 octobre 2015 inclus

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen du 1^{er} avril 2015

Réf : E15000022 / 76

Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 Dossier N° 2014-374

par M. Le préfet de Seine Maritime

Antoine des Noës
Commissaire enquêteur

Tome 2/2

SOMMAIRE

1 Rappel du projet

Objet de l'enquête publique et dossier présenté3

2 Organisation et déroulement de l'enquête :

Avis d'enquête.....	3
Période de l'enquête.....	3
Permanences du commissaire enquêteur.....	3
Constat sur le déroulement de l'enquête.....	3

3 Observations recueillies du public : synthèse

Les observations portées par le public et les réponses du pétitionnaire.....4

1^{er} thème : L'installation de la base de maintenance, pourquoi cette localisation, exposé des autres solutions.....4

2^{ème} thème : les gênes occasionnées par l'installation de cette base.....6

La note descriptive des activités dans la base de maintenance de Fécamp...9 -15

3^{ème} thème : les caractéristiques architecturales de cette base.....16

4^{ème} thème : Questions diverses.....18

4 Conclusions et avis du commissaire enquêteur :.....20-21

Concernant la demande d'autorisation de l'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp porté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises.

000000

1 Rappel du projet

Objet de l'Enquête Publique et dossier présenté à l'enquête publique :

'La demande présentée par la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) 100 esplanade du général de Gaulle – cœur défense - tour B - 92932 Paris la Défense cedex à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement) pour l'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp dans le cadre du projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp'.

2 Organisation et déroulement de l'enquête :

•Avis de l'enquête :

Par ordonnance du 1^{er} avril 2015, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de ROUEN m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de conduire l'enquête publique relative : « ***projet présenté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises relatif à une demande d'autorisation en vue de l'installation d'une base de maintenance à Fécamp pour l'implantation d'un parc éolien offshore*** »

Monsieur Jacques Brossais est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

• Période de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015 inclus soit pendant 38 jours consécutifs avec pour siège la mairie de la commune de Fécamp.

Aucun incident à signaler.

• Permanences du Commissaire Enquêteur :

Je me suis personnellement tenu à la disposition du public dans les lieux, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 1^{er} septembre 2015 de 9 h à 12 h à Fécamp
- le mercredi 9 septembre 2015 de 9 h à 12 h à Fécamp
- le mercredi 16 septembre 2015 de 14 h à 17 h à Fécamp
- le samedi 26 septembre 2015 de 9 h à 12 h à Fécamp.

• Constat sur le déroulement de l'enquête :

J'ai constaté que l'ensemble des conditions nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique a été satisfait notamment en termes de communication aux habitants de la commune, le voisinage et l'affichage en mairie.

3 Observations recueillies du public, la synthèse

Lors de cette période d'enquête publique, nous avons noté 25 contacts : demande de renseignements, dépositions, courriers électroniques, courrier papier. etc.

Le registre d'Enquête Publique comporte 25 observations écrites du public sous forme de dépositions sur le registre ou l'envoi de courriels.

Pour un meilleur échange entre le pétitionnaire et le public, nous avons regroupé les différentes observations en des thèmes principaux ; à titre personnel, j'ai complété ce questionnaire de demandes complémentaires.

1^{er} thème : *L'installation de la base de maintenance, pourquoi cette localisation, exposé des autres solutions.*

L'installation de la base est prévue entre le quai Sadi Carnot, la rue du Commandant Riondel et le quai du Halage.

Selon les dépositions sur le registre,
« Cette zone doit devrait être réservée au développement culturel et au tourisme en complément des activités procurées par le bassin bateaux de plaisance ».

« La placer dans le bassin Freycinet, à la place de bâtiments industriels déjà existants et à l'abandon ».

« L'installation de la base des opérations de maintenance à cet endroit me semble une erreur pour Fécamp et pour son tourisme. Ne sommes-nous pas proche de Notre Dame de Salut ? »

Question :

Comment pouvez-vous justifier le choix d'emplacement de cette base ?

Pourquoi sa localisation est nécessaire à l'entrée du port, des quais et des pontons de stationnement des bateaux de plaisance ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

La localisation de la base de maintenance du parc éolien en mer de Fécamp dans le port de Fécamp est représentée sur la figure ci-dessous.

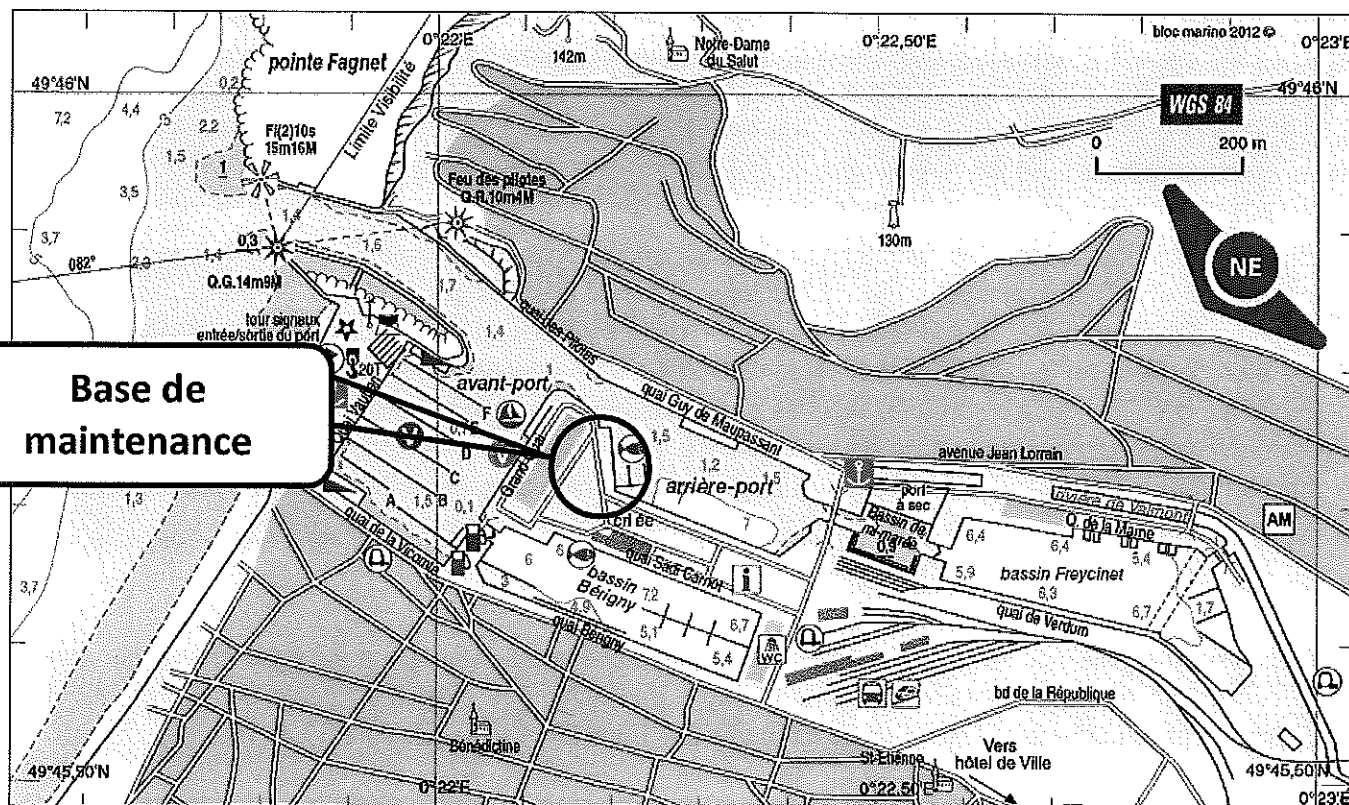


Figure 1 : localisation de la base de maintenance dans le port de Fécamp

La réalisation des activités de maintenance sur le parc éolien en mer nécessite de disposer d'un quai accessible en tout temps permettant le transfert de personnel sans franchissement de sas ou d'écluse¹. De plus, il est nécessaire que l'ensemble du bâtiment de maintenance soit situé à proximité directe des quais utilisés pour des raisons opérationnelles et de sécurité, afin d'éviter le transport régulier de matériel et de personnel sur la voie publique. Compte tenu de la disposition du port de Fécamp, de la localisation des activités de plaisance et de l'essentiel des activités de pêche à l'ouest et au sud de la presqu'île, la localisation de la base de maintenance au nord de la presqu'île est ainsi apparue comme la seule envisageable sans gêne pour les autres activités.

Le tableau ci-après présente les différents bassins du port de Fécamp et l'étude de leur compatibilité avec les principaux critères d'implantation de la base de maintenance.

¹ Ainsi, l'utilisation des quais situés dans le bassin Freycinet, nécessitant le passage d'une écluse serait incompatible avec les besoins opérationnels du projet et nécessiterait l'ouverture régulière du pont de Fécamp, créant une gêne importante pour le trafic.

	Bassin Freycinet	Arrière-port (Nord de la presqu'île)	Bassin Péniguy (sud de la presqu'île)	Avant-port (quai Vauban ou Grand Quai)
Accessibilité en tout temps	Non	Oui	Non	Oui
Disponibilité d'espace	Oui	Oui	Non	Difficile
Impact sur les activités existantes	Impact sur le trafic lié à l'ouverture du pont pour le transfert des navires	Faible, avec possibilité de relocalisation des activités de pêche	Impact fort sur la pêche	Impact fort sur la plaisance

Par ailleurs, la localisation, les caractéristiques et la conception architecturale de la base de maintenance ont fait l'objet de nombreux échanges et réunions de travail avec les gestionnaires du port et les élus de Fécamp. Deux premières réunions de présentation des esquisses du projet ont ainsi été organisées avec les élus de Fécamp les 29 juillet et 9 septembre 2014. Ces échanges ont porté sur la compatibilité du projet avec le PLU de la commune, avec les projets de développement touristique de la presqu'île et sur les choix architecturaux de la base de maintenance. Par ailleurs, une réunion de quartier sur la base de maintenance a été organisée le 13 octobre 2015 et une réunion de présentation détaillée de l'architecture finale du bâtiment sera programmée préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, en fin d'année 2015 ou début d'année 2016.

Concernant la proximité du bâtiment avec l'église Notre Dame du Salut, elle a été prise en compte dans la conception du projet, notamment dans le cadre des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France et est étudiée dans l'étude d'impact (partie 2.4.1.3 et 2.4.1.4 du fascicule B3 de l'étude d'impact).

2^{ème} thème : *les gênes occasionnées par l'installation de cette base*

La vue :

« Cette base sera vue de la colline dominée par Notre Dame de Salut, un site classé. Elle constituera « un énorme cube obturant le port, du même niveau que le Musée des Pêcheries et sa verrière ».

Question : pouvez-vous fournir un croquis montant l'espace 3 D occupé par le futur projet ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

La base de maintenance du projet de parc éolien en mer de Fécamp, située au sein d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, fait l'objet d'un traitement architectural et paysager particulier visant à optimiser son intégration dans le contexte de la presqu'île.

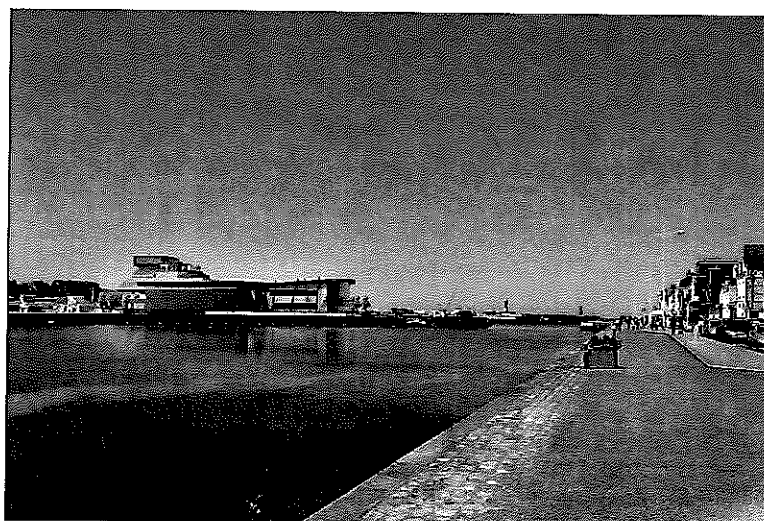
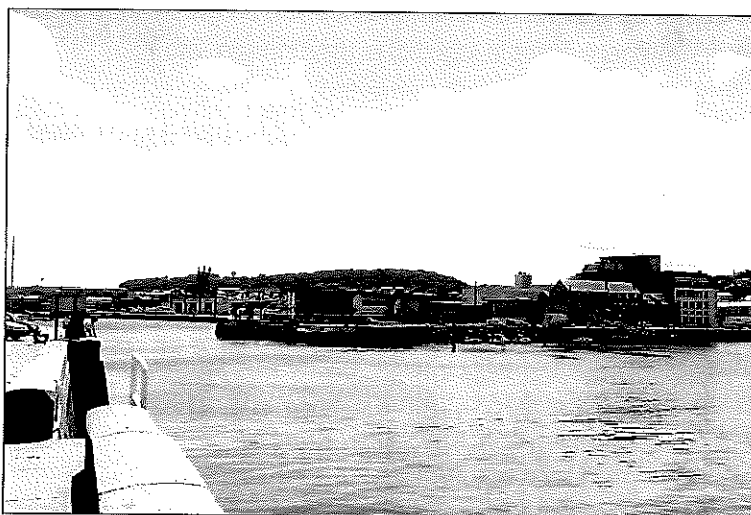
L'impact paysager est détaillé en partie 3.3.4 du fascicule B3 de l'étude d'impact, en particulier concernant la proximité avec la chapelle Notre-Dame-Du-Salut :

- L'Architecte des Bâtiments de France a été rencontré à l'occasion de la conception du projet : ses recommandations, rappelées dans le dossier, seront suivies.

- Il est rappelé que ce bâtiment est situé dans une zone urbaine et portuaire dont le paysage est déjà très marqué par l'activité portuaire. Le choix du terrain d'implantation du projet, actuellement en état de friche industrielle, pourrait permettre de valoriser, sur le plan architectural, un espace à l'abandon.

Par ailleurs, le travail architectural se poursuit dans le cadre de la préparation du dossier de demande de permis de construire pour le bâtiment, qui sera déposé en fin d'année 2015 ou début d'année 2016. Un des résultats de ce travail est la réduction de la hauteur du bâtiment, puisqu'il est prévu que le bâtiment passe de R+2 (rez-de-chaussée + 2 étages) à R+1 (rez-de-chaussée + 1 étage), permettant de réduire la hauteur maximale de 13,70 m, comme annoncé dans l'étude d'impact, à 10,50 m. Cette modification permettra de réduire l'impact visuel par rapport à celui présenté dans l'étude d'impact.

Voici ci-après des esquisses 3D et photomontages correspondant aux études architecturales réalisées à ce jour : (démontrant la comparaison des hauteurs des différents bâtiments existants)



Le bruit :

« La base serait localisée entre 2 collines, au niveau de l'eau ce qui entraînerait une amplification des bruits....

Question : quels types de travaux sont prévus dans cette base : du sciage, de la presse, de la manutention, etc. ... ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les activités prévues dans la base de maintenance sont décrites en détail en annexe 1 de la présente note.

Il en ressort que les activités ne seront pas de nature à créer des nuisances ou des risques pour le voisinage :

- les composants principaux du parc éolien en mer (mât, pale, fondation, etc...) ne seront pas usinés ni réparés sur place mais dans les usines des fournisseurs ;
- ces composants principaux seront transportés par voie maritime et ne transiteront pas par Fécamp ;
- l'atelier n'abritera pas de travaux de maintenance lourde générant du bruit ou des vibrations, l'activité principale du bâtiment étant la logistique (rayonnage, etc.) ;
- l'activité dans l'entrepôt est prévue uniquement de jour ;
- l'activité du site ne prévoit aucun rejet : pas de fumées, pas d'eaux usées (autres que l'eau sanitaire), pas de poussières, pas d'odeur.

L'eau :

Au paragraphe 3.3.2.7.2. traitant de la qualité des eaux de la zone portuaire

« Les eaux de ruissellement des terre-pleins seront collectées, traitées et contrôlées avant d'être éventuellement rejetées dans le milieu ».

Question : quels volume d'eau peut être concerné, quels traitements, comment ? Quelles analyses ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les eaux de ruissellement des voiries sont collectées depuis des avaloirs de voirie puis retenues dans des systèmes de rétention d'eaux avec surverses, de façon à respecter le débit de fuite local en vigueur (2l/s/ha), conformément à la réglementation² et au PLU de Fécamp.

Sur base des surfaces concernées par le projet de bâtiment, le collecteur pour la voirie véhicules légers (parking) a une capacité de 100 m³ environ et celui pour la voirie poids lourds (quai de la pêche côtière) a une capacité de 30 m³ environ.

Ces deux collecteurs sont équipés chacun d'un séparateur à hydrocarbure de classe 1 avec débourbeur (respect de la tolérance de 5mg/litre de rejet) situés en amont du raccordement sur le réseau public.

Ci-joint la note descriptive des activités dans la base de maintenance de Fécamp.

« Note d'intention de société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises du 22 septembre 2015. »

1 Introduction

Ce document vise à fournir une description des principales activités dans la base de maintenance de Fécamp et les impacts potentiels générés par ces activités sur le voisinage.

La base de maintenance est divisée en plusieurs zones:

- Un bâtiment comprenant deux zones distinctes :
 - Une zone de bureaux et locaux sociaux ;
 - Un entrepôt ;
- Un quai avec pontons ;
- Un espace de bureaux temporaires pendant les périodes d'opérations logistiques exceptionnelles, espace converti en stationnement en dehors de ces périodes.

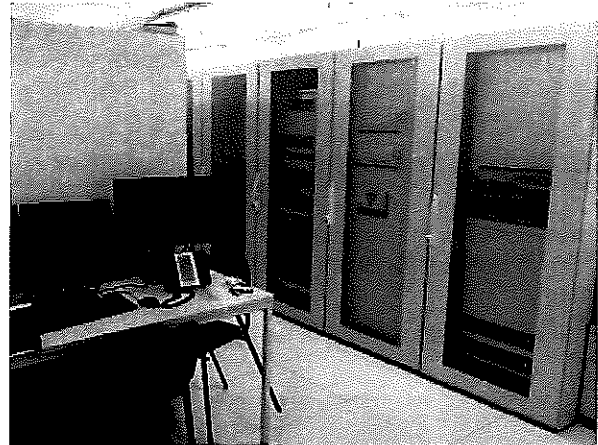
Dans la suite de ce document, les photos prises par EOHF dans des bases de maintenance pour l'éolien offshore à l'étranger sont données à titre indicatif.

2 Bâtiment de maintenance - Bureaux

L'activité dans les bureaux se déroulera principalement du lundi au vendredi à l'intérieur de la période 07h00 à 19h00. Quelques fonctions seront conservées les week-ends sur ces mêmes horaires (coordination des opérations...).

L'effectif (hors rotations) dans les bureaux est estimé à environ 30 personnes.

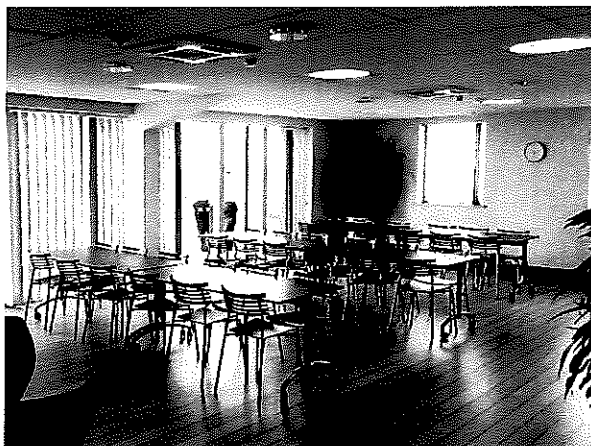




3 Bâtiment de maintenance - Locaux sociaux

3.1 Local de restauration

Un espace de cuisine (réfrigérateurs, micro-ondes...) et un espace pour prendre les repas sur le lieu de travail seront mis à disposition du personnel.

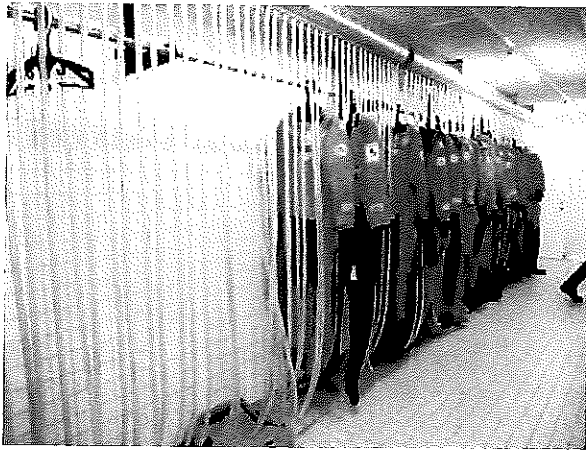
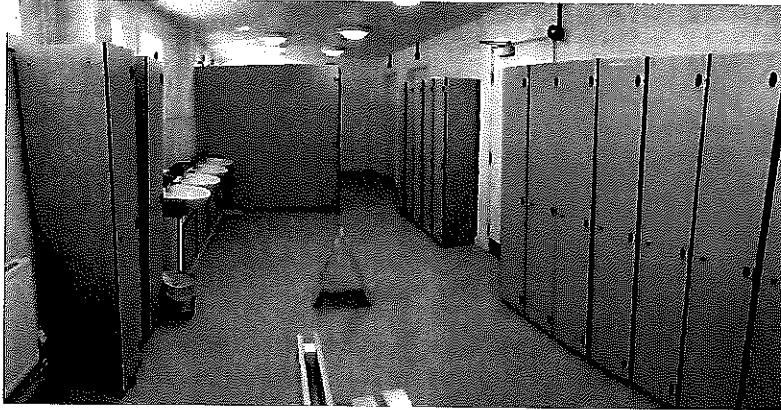


3.2 Vestiaires techniciens

L'activité des techniciens devrait se dérouler du lundi au dimanche à l'intérieur de la période 08h00 à 18h00.

Selon les périodes de l'année, l'effectif (hors rotations) des techniciens est estimé à environ 30 personnes en permanence³.

Les techniciens auront à leur disposition des vestiaires avec douches et sanitaires ainsi qu'un local dédié au stockage, nettoyage et séchage de leurs équipements de protection individuelle (harnais, gilets de sauvetage et combinaisons de survie).



4 Bâtiment de maintenance - Entrepôt

L'activité dans l'entrepôt devrait se dérouler du lundi au dimanche de 07h00 à 19h00.

4.1 Stockage des pièces de rechange et déchets industriels

L'une des fonctions majeures de la base de maintenance est de stocker des pièces de rechange mécaniques et électriques sur des rayonnages métalliques. Le volume de stockage envisagé à ce stade du projet est de 400 palettes.

Il est envisagé que la rotation du stock sera faible.

L'entrepôt ne sera pas équipé de pont roulant, ni de convoyeur pour préparation de commande.

Des espaces fermés seront dédiés pour stocker les déchets standards (palettes perdues, emballages cartons, films plastiques, papiers...) et les déchets qui nécessiteront par la suite un traitement suivant les filières conformes à la réglementation en vigueur (chiffons d'huile, graisse, huile...).

Cette activité n'occasionnera pas de nuisance sonore, olfactive, poussières et pollution sur son voisinage.

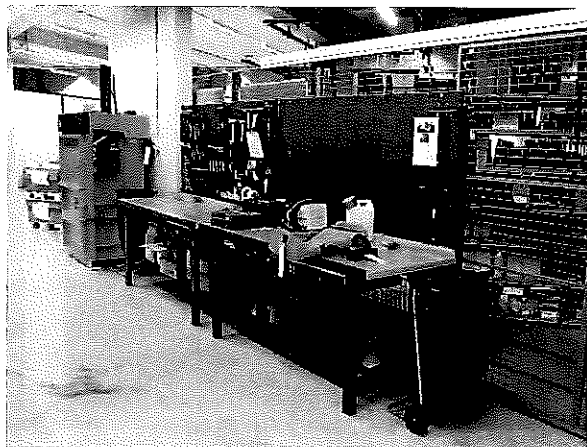
³ Sur un total de 50 techniciens, compte tenu des roulements



4.2 Atelier

Un atelier d'environ 30 m² sera équipé d'établis et petit outillage. Il sera utilisé ponctuellement pour tester et réaliser des petites réparations sur des petits composants. Par contre, l'atelier n'abritera pas de travaux de maintenance lourde générant du bruit ou des vibrations.

Cette activité n'occasionnera pas de nuisance sonore, olfactive, poussières et pollution sur son voisinage.

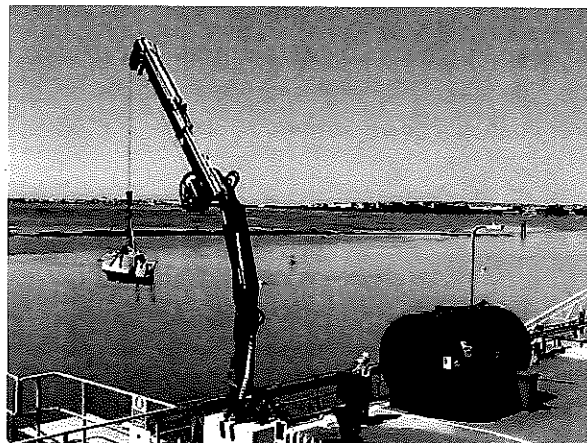
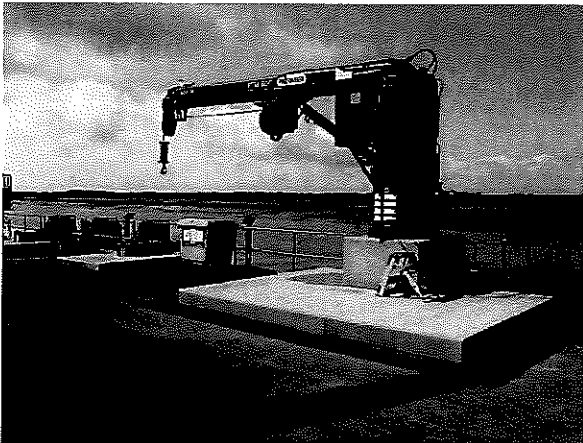


5 Quai et pontons

5.1 Potences

Le transfert de charges entre le quai et les navires sera effectué à l'aide de potences fixes implantées en bord à quai. Ces opérations de chargement et déchargement des navires auront lieu le matin et le soir pendant une durée d'une heure au maximum.

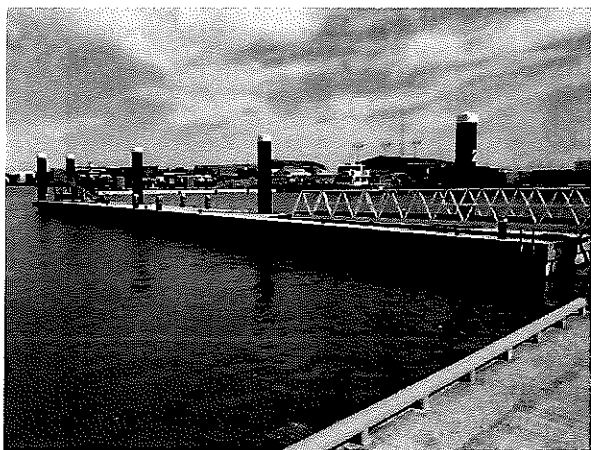
Cette activité est similaire à celle générée par les potences et grues existantes sur le domaine portuaire, qui occasionne un léger impact sonore pour le voisinage immédiat,



5.2 Pontons

Les navires de maintenance seront amarrés sur deux pontons. Ces derniers faciliteront l'embarquement du personnel en toute sécurité sur les navires.

Cette activité n'occasionnera pas de nuisance sonore sur son voisinage.



Par ailleurs, la distribution du gasoil aux navires de maintenance pourrait être réalisée depuis une éventuelle cuve à gasoil sur le quai qui ne générera aucune nuisance olfactive pour le voisinage.

6 Circulation de véhicules et de navires

6.1 Véhicules légers

La base de maintenance nécessitera la circulation des véhicules du personnel et des visiteurs entre l'entrée du site et l'aire de stationnement. La majorité de ce flux d'environ 60 véhicules par jour devrait s'effectuer le matin vers 7h00 et le soir vers 19h00, avec très peu de circulation en journée.

L'accès au site sera contrôlé et la vitesse de circulation limitée.

La route et le stationnement seront des enrobés bitumeux types BBSG (Béton Bitumineux Semi-Grenu).

Les eaux pluviales de voirie seront collectées, traitées dans un séparateur à hydrocarbures puis rejetées dans le regard eaux pluviales existant.

Cette activité occasionnera un très léger impact sonore sur le voisinage immédiat.



6.2 Camions ou semi-remorques

L'activité de la base en phase d'exploitation nécessitera le trajet de 2 poids lourds par semaine environ. Des livraisons seront également effectuées par camion fourgon et utilitaire représentant un nombre de livraisons estimé à une dizaine au maximum par semaine.

Les livraisons et expéditions seront préférentiellement réalisées en journée.

Les moteurs des camions seront arrêtés lors du déchargement près des portes sectionnées donnant accès à l'intérieur de l'entrepôt.

Cette activité occasionnera un léger impact sonore sur le voisinage immédiat.



6.3 Chariot

Le transfert de charges entre le bâtiment et le quai (distant d'une dizaine de mètres) sera effectué à l'aide de chariots. Ces opérations liées au chargement et déchargement des navires auront lieu le matin et le soir pendant une durée d'une heure au maximum.

Cette activité occasionnera un léger impact sonore sur le voisinage immédiat.

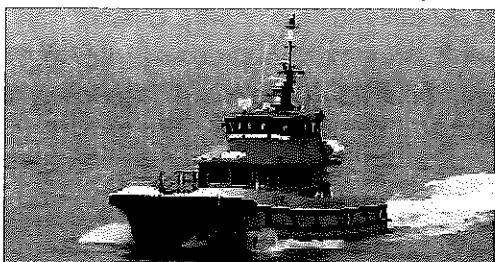


6.4 Navires

2 à 3 navires de maintenance seront déployés depuis le port de Fécamp pour la maintenance du parc éolien. Il est envisagé qu'ils quittent le port le matin vers 8h00 et rentrent le soir vers 18h00.

Les eaux usées seront stockées dans des cuves spéciales à bord des navires, puis à quai, elles seront rejetées dans le réseau public ou collectées par camion.

Cette activité occasionnera une légère nuisance sonore sur son voisinage immédiat, assimilable à celle générée par les autres navires navigant dans le port.



7 Conclusion concernant l'impact potentiel sur le voisinage

En dehors des aspects trafic routier et maritime, la base de maintenance ne mettra pas en œuvre d'activités générant des nuisances sonores, olfactives, de poussières et pollution sur son voisinage.

L'impact du site est donc faible.

3^{ème} thème : les caractéristiques architecturales de cette base

Informations trouvées dans le dossier :

- Nous avons pu voir dans le résumé non technique de l'étude d'impact p 120. Une photo montage de la construction peu représentative...
- Par ailleurs, à cette même référence, nous découvrons des caractéristiques architecturales de ce projet : surface au sol, hauteur de 13.7 m et niveaux R + 2.
- Nous disposons aussi d'un plan de masse, figure 3 Source Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises 2014.
- Lors de notre entretien sur site du 9 septembre 2015, vous m'avez remis un plan côté de ce bâtiment ainsi que des photos montage du projet dans son environnement.

Constat :

Les riverains de la côte nord du port, de la Côte de la Vierge, localisés au-dessus du quai G. de Maupassant s'inquiètent :

Leur sensibilité est extrême :

Car ils estiment que la construction du Musée des Pêcheries et de sa verrière est déjà une aberration, sentiment renforcé qui concentre de nombreuses critiques car ce bâtiment onéreux n'est pas en service.

Ils souhaitent connaître avec précision les caractéristiques architecturales de l'immeuble de la base de maintenance.

Question :

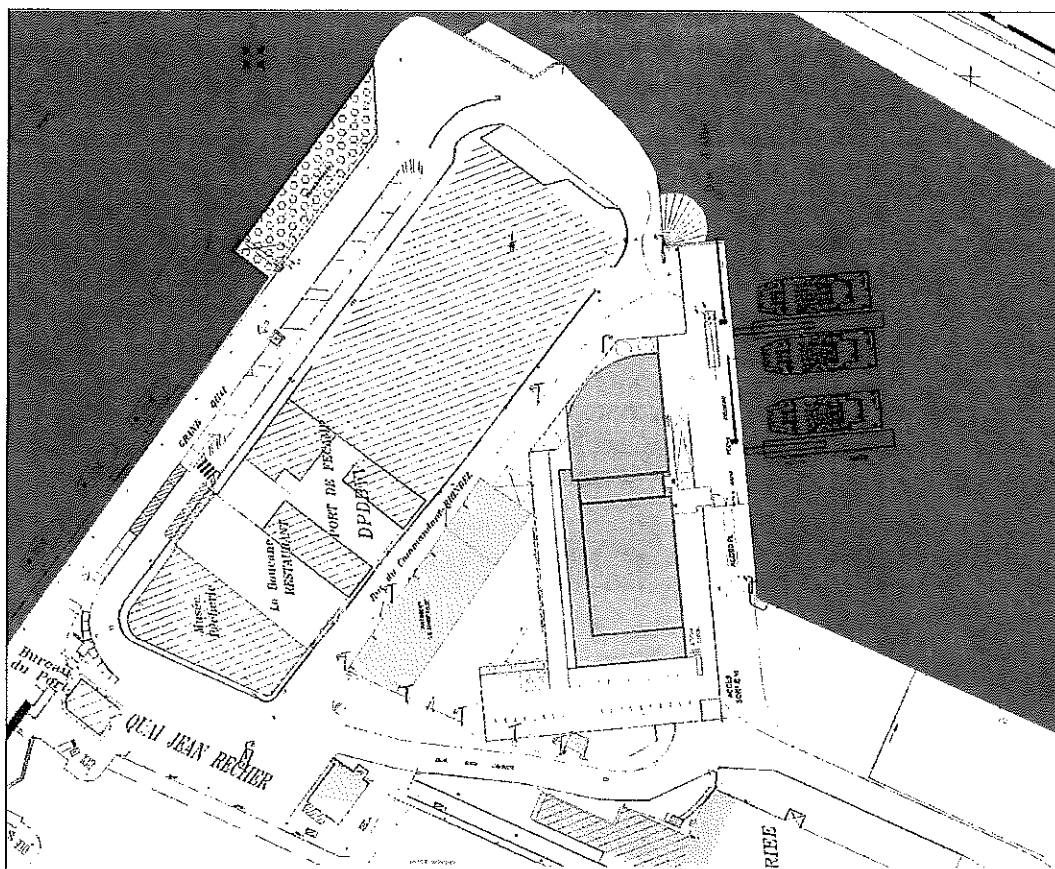
Quelles seront les caractéristiques architecturales retenues de ce bâtiment ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les grandes lignes du concept architectural prévu sont décrites en partie 2.4.2.2 du fascicule A de l'étude d'impact. Ainsi, le concept architectural prévoit de faire référence au patrimoine portuaire existant, marqué par le réemploi de bâtiments industriels et l'addition de bâtiments modernes, avec comme objectif de permettre un dialogue entre ces bâtiments. Les traitements prévus pour les volumes, les façades et le choix des matériaux marqueront les choix architecturaux réalisés.⁴

⁴ Il convient de préciser que l'illustration 1 figurant en page 122 du résumé non technique de l'étude d'impact ne saurait être une représentation visuelle de la future base de maintenance mais permet uniquement de comprendre l'organisation et la fonctionnalité.

Les visuels et photomontages correspondant au concept architectural mis à jour figurent en partie 2-2.1 de la présente note. Le plan masse correspondant figure ci-après :



4^{ème} thème : Questions diverses

4-1 Objet : Installation d'une base de maintenance à Fécamp. Déposition de M J.M Belaid

Monsieur,

« Nous nous réjouissons du bon déroulement des différentes étapes dont a fait l'objet ce beau projet éolien. Tant par la clarté des échanges, des explications que par la lisibilité aisée des expositions. Néanmoins, en tant que propriétaires de la maison SNCF, nous réitérons le souhait que le projet d'aménager un axe routier qui desservirait l'ancienne friche RABONI (en vue d'y installer des algeco) est totalement abandonné. En effet, le passage incessant de véhicules -frôlant notre habitation- aurait un impact funeste sur le bâti. D'autant qu'il existe un autre itinéraire possible pour y accéder, cela depuis la rue H. Dunant. Nous espérons être entendus. Merci de l'attention que vous apporterez à cette affaire ».

Cordialement
MR BELAID Jean-Marie

té des différents espaces de la base de maintenance. Comme indiqué en légende, « le rendu ne présume pas de l'aspect définitif de la base de Fécamp ».

Question : cette question rentre-t-elle dans votre champ de compétence ou dit-elle être transmise au service dédié de la mairie ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Concernant les **opérations de maintenance** du parc éolien, réalisées pendant les 25 années d'**exploitation** du parc, La base de maintenance sera localisée sur la presqu'île de Fécamp et il n'est pas envisagé d'implanter les activités associées sur d'autres terrains.

Concernant la **phase de travaux** en mer, la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises mène actuellement un travail avec la CCI de Fécamp afin d'identifier des terrains à proposer pour l'implantation des bureaux de chantier des principaux fournisseurs pour la phase de construction du parc éolien en mer, dans le but de maximiser les retombées économiques du chantier pour Fécamp. Ces sites ont vocation à accueillir uniquement les bureaux et vestiaires des techniciens pour la coordination du chantier (les composants principaux du parc éolien en mer étant directement acheminés par la mer sur le site du parc depuis les ports de Cherbourg et du Havre). Ainsi, le trafic de poids lourd sera limité à la période d'installation puis lors de leur retrait des bungalows de chantier (Algeco ou équivalent) et le trafic routier sera limité de manière générale.

La « friche RFF », à l'est du port de Fécamp figure parmi les zones potentielles identifiées et la question des accès routiers est l'un des enjeux identifiés pour cette zone.

4-2 les activités de maintenance

« D'après le cahier d'acteurs, les activités de maintenance basées à Fécamp nécessiteront la création d'une centaine d'emplois pendant 25 ans.

En 2010, la Compagnie du Vent, filiale GDF Suez, estime à 75 le nombre de personnes qui seront concernées par le fonctionnement et la maintenance du site pour 140 éoliennes pendant la période d'exploitation ;

Comment justifier un tel écart d'estimation d'emplois pour un même projet ? ».

Question : merci de nous préciser les effectifs prévus de la base de maintenance et le détail de leurs missions.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Chaque projet est dimensionné en fonction de la maintenance à réaliser ; cette maintenance est différente selon les modèles des éoliennes et les caractéristiques propres de chaque projet (éloignement du parc éolien au port de maintenance notamment).

L'implantation de la base des opérations de maintenance sur le port de Fécamp permettra la création d'une centaine d'emplois à temps plein pérennes pendant la durée de vie du parc éolien en mer, prévue pendant 25 ans. La répartition des emplois qui seront créés sur le port de Fécamp est la suivante :

- Une cinquantaine de techniciens de maintenance, chargés de la maintenance préventive et de la maintenance corrective⁵ ;

⁵ Les opérations de maintenance préventive visent à contrôler à échéances régulières les composants du parc, pour leur assurer une disponibilité optimale. Elles sont planifiées et réalisées selon les spécifications des fournisseurs des composants de l'installation et incluent notamment : la lubrification des composants, l'inspection des matériels de sécurité, des équipements basse et haute tensions et des capteurs, le remplacement des filtres et des consommables, la vérification du serrage au couple des élé-

- Une vingtaine de personnes pour les équipages nécessaires au transfert des techniciens de maintenance vers le parc éolien en mer ;
- Environ 30 personnes à terre, en charge du soutien à la maintenance et l'exploitation du parc.

4-3 Les avis favorables au projet

Ces très nombreux avis sont d'ordre général et ne visent pas spécifiquement la création de la base de maintenance.

Questions : disposez-vous d'éléments précis : les investissements, les emplois, concernant l'impact économique positif de ce projet dans la région Fécamp et le Havre ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le plan industriel d'Alstom (qui fournira les éoliennes); repose sur la création d'usines à Saint-Nazaire (inaugurées en décembre 2014) et de deux usines à Cherbourg pour fabriquer les composants-clés de l'éolienne, ainsi qu'un centre d'ingénierie et de recherche et développement à Nantes opérationnel depuis 2014. Ces installations créeront 5 000 emplois dont 1 000 emplois directs, initiés par la construction des éoliennes destinées à équiper trois parcs éoliens français (Fécamp, Courseulles-sur-Mer et Saint Nazaire).

Au niveau régional, la fabrication des fondations des éoliennes du parc éolien de Fécamp, de type gravitaire, sera réalisée au Havre : cette activité doit mobiliser près de 600 emplois pendant la durée de fabrication des fondations, d'environ deux ans.

Enfin, la base de maintenance permettra la création d'une centaine d'emplois, de techniciens de maintenance et marins pour la plupart, pendant toute la durée prévue d'exploitation du parc éolien, d'environ 25 ans.

De manière générale, le maître d'ouvrage envisage de s'appuyer autant que possible sur le tissu industriel local, en particulier les PME et PMI. Il a ainsi mis en place, pour les lots principaux du projet liés à la construction, des actions de référencement et d'identification des compétences locales et d'information pour leur donner les possibilités d'entrer sur cette nouvelle filière industrielle.

4 Conclusions et avis du commissaire enquêteur :

ments de fixation de la structure.

La maintenance corrective légère correspond aux inspections de contrôle en cas de détection d'anomalie (température, vibration, pression etc.) et au remplacement éventuel des pièces.

▪ *Concernant la demande d'autorisation de l'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp porté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises*

Au niveau du principe de ce projet d'installation de la base des opérations de maintenance,

J'ai relevé un ensemble d'interrogations concernant :

La localisation géographique :

Cette localisation à Fécamp constitue un élément très favorable pour cette ville et la région, son arrière-pays : le Pays de Caux.

Le choix de Fécamp paraissait le plus judicieux avec la proximité du parc éolien et donc la vitesse d'intervention des techniciens.

Néanmoins d'autres paramètres auraient pu être mis en avant pour contrarier cette décision. Très justement, la prévalence du paramètre technique a été mise en avant.

La localisation à l'entrée du port : un sujet qui a été largement débattu avec les riverains. Actuellement les habitants sont désagréablement surpris de l'environnement local : son Musée de la Pêche, toujours fermé, et sa verrière dont la hauteur dépasse les 17 mètres.

C'est ce climat qui nous a conduit à soumettre au pétitionnaire des demandes de renseignements complémentaires sur le projet architectural concernant l'immeuble de la base de maintenance.

Au niveau de sa localisation, nous pouvions nous interroger sur la pertinence de la localisation à l'entrée du port, dans l'arrière port et au nord de la presqu'île. Plusieurs options auraient pu être envisagées permettant notamment une meilleure animation des autres parties du domaine portuaire.

Il existait en effet des surfaces disponibles dans l'arrière port et dans le bassin Freycinet, quai de Verdun et quai de la Marne.

Cette option aurait permis de conserver à l'avant-port sa spécificité de zone touristique loisir et de concentrer dans les autres bassins les activités mécaniques et industrielles.

Un des paramètres essentiels qui a guidé ce choix est 'l'accessibilité tout temps'.

J'ai vérifié que cet élément réduisait considérablement le nombre d'options : en effet l'accès au bassin Freycinet est commandé par un jeu d'écluses.

L'architecture :

Très justement j'ai enregistré les interrogations des habitants de la Côte de la Vierge, dominé par Notre Dame du Salut.

Dans sa description initiale, les caractéristiques architecturales de la base, notamment sa hauteur à 13 m 70 pouvait laisser craindre une compétition non souhaitée avec le Musée des Pêcheries.

Nous avons sollicité le maître d'ouvrage pour nous fournir des précisions rassurantes.

En ce qui concerne l'architecture pure, ce dossier a été particulièrement travaillé entre l'Architecte des Bâtiments de France et les services de la mairie afin qu'il s'insère au mieux dans le paysage local.

Le permis de construire de ce bâtiment doit être déposé fin 2015, il reprendra les esquisses architecturales fournies par le maître d'ouvrage, photos montages des différents points de la zone et des nouvelles dimensions : R + 1 et hauteur max de 10 m 50.

L'aménagement local de la presqu'île :

J'ai pu constater que sur cette zone de la presqu'île il n'y avait que très peu d'aménagements structurants. A ce jour nous ne rencontrons que des camions pour une petite activité de pêche, des voitures et mobile homes de touristes en séjour temporaires.

Les bâtiments en place sont vétustes et représentent des vestiges d'une activité du passé.

Je pense que cette construction moderne aura un effet d'entraînement pour faire de cette zone un lieu sur lequel des entreprises nouvelles et modernes s'implanteront du type restauration ou hôtellerie.

En effet, nous avons reçu du maître d'ouvrage l'assurance que les activités de maintenance locales ne produiront pas d'effet de nuisance par du bruit ou des transferts de pondéreux.

L'activité économique locale :

J'ai pu constater que les habitants ont manifesté un accueil positif à ce projet au large de Fécamp ;

Il s'est concrétisé lors des rencontres et dans la lecture et la synthèse des nombreux messages électroniques envoyés par des intervenants locaux, habitants, commerçants entrepreneurs, groupements professionnels, élus locaux.

Toutes ces personnes ont exprimé le désir de constater rapidement le commencement des chantiers ; l'expression la plus souvent rencontrée est reprise dans la phrase :

'Enfin il se passe un évènement économique positif sur le secteur de Fécamp'

Un équilibre écologique intéressant :

En effet, la Côte d'Albâtre héberge les centrales nucléaires de Penly et de Paluel.

Ce parc éolien offshore met en œuvre une production d'énergie renouvelable issue des éléments naturels.

Je pense que cette implantation présente un effet pédagogique, elle constitue pour les habitants de la région, la preuve tangible de la diversité possible des productions d'énergie renouvelable.

Une méthode participative remarquée :

Le maître d'ouvrage depuis 3 ans au moins n'a pas ménagé ses efforts pour fournir toutes les informations aux différents acteurs locaux concernés.

Cette information a été adaptée aux groupes d'acteurs par exemple les pêcheurs, les habitants côtiers d'Étretat ou des communes plus au nord comme les Petites Dalles, les habitants de Fécamp en bordure du port ou le long du tracé de raccordement électrique.

Le thème de l'éolien constitue un sujet d'actualité qui ne laisse personne indifférent, ce qui nécessite toujours de la part des intervenants de la patience et pédagogie.

Pour ces raisons, le projet présenté à l'Enquête Publique est satisfaisant

et j'émet un AVIS FAVORABLE

à la demande formulée par société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises

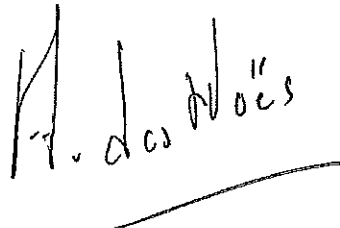
pour autoriser :

L'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp.

à Bihorel, le 3 novembre 2015,

Le Commissaire Enquêteur,

Antoine des Noës



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

M. Antoine des Noës
24 rue Sainte Marguerite
76420 Bihorel
Tel : 06 22 19 77 25
antoine.desnoes@orange.fr

Le 12 octobre 2015

à M. Pierre Peysson
à M. Damien Levecque
à M. Rémi Casteras
Société EOHF
100 Esplanade du Général de Gaulle
Cœur Défense Tour B
92932 Paris La Défense cedex

Monsieur,

En application du titre de la loi sur l'eau (articles L241-1 et suivant du code de l'environnement),

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance dans le document joint, les observations recueillies au cours de l'Enquête Publique relative à « *l'installation d'une base des opérations de maintenance à Fécamp dans le cadre du projet d'installation du parc éolien en mer au large de Fécamp* ».

Cette Enquête Publique s'est déroulée en application de l'Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015.

Du : du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015 inclus

Les registres d'Enquête Publique comportent **25** observations écrites du public sous forme de dépositions sur le registre ou l'envoi de courriel.

Pour une meilleure compréhension, nous avons analysé les observations pour en dégager les thèmes principaux d'interrogation.

Les dépositions sur le registre d'enquête ont été enregistrées de la sorte :

- M. Philippe Dubois, 1 septembre 2015
- M. Stéphane Laurant, 9 septembre 2015
- M. Jean Adville, 9 septembre 2015
- Club de plongée de Fécamp, 9 septembre 2015, consultation des dossiers
- M. Szalo, le 11 septembre 2015
- M. G. Magloire, le 11 septembre 2015
- Mme Cristelle Banay 29 septembre 2015
- M. Philippe Meplomos, le 16 septembre 2015
- Mme. Ludmila Bédouin, le 16 septembre 2015
- Mme Ofelia Scremini, le 16 septembre 2015
- M. André Dubuc, le 16 septembre 2015

M. Christophe Picard, octobre 2015
M. Philippe Calornec,
M. Patrice Duval, 1^{er} octobre 2015
Mme Cristelle Jeannedit Fouque
M. Julien Girault, 8 octobre 2015
M. Jean Marie Belaid, octobre 2015
M. William Michaud, 8 octobre 2015
M. Jean Philippe Lemesle, 6 octobre 2015
M. Éric Golhen, 5 octobre 2015
M. Alain Goupy, 1^{er} octobre 2015
M. Florent MAHE/ M Yannick Pourchaux, président CRPMEM
M. Olivier Meslin Le bail, STO logistique, 4 octobre 2015
Mme Catherine Boutin, 8 octobre 2015

* Remarque préliminaire concernant la présentation des dossiers

« Pour de bonnes raisons », vous avez présenté les dossiers des 4 enquêtes publiques dans une grande uniformité notamment dans les couvertures de classeurs.

Nous avons bien noté quelques différences dans les intitulés et les codes couleurs.

Il s'en suit une grande difficulté à repérer :

Quel sont les classeurs traitant de l'une des enquêtes ?

Nous avons bien noté néanmoins que certains éléments comme l'étude d'impact concernaient l'ensemble du dossier.

Le public venant consulter le dossier en l'absence du Commissaire Enquêteur découvrait une caisse contenant 19 classeurs.

Il lui faut une patience d'un « *bibliothécaire chartreux* » pour parvenir à retrouver les réponses à ses interrogations !!!

*Notre enquête publique **concernait l'installation de la base de maintenance à Fécamp ;**

Ce registre d'enquête a mentionné :

◇des interrogations concernant divers aspects concernant la base de maintenance et que nous développerons ci-dessous.

◇Des dépositions de personnes favorables au développement de ce dossier à Fécamp :

pour des raisons d'ordre économique, d'emploi

Pour l'intérêt d'une production d'énergie renouvelable

Pour un essor économique, d'attractivité touristique, d'emploi pour les jeunes

Pour les retombées économiques, d'emploi

Pour le tourisme et l'hôtellerie

Pour les intérêts de la pêche...

L'ensemble des dépositions électroniques se rattachaient à 2 catégories :

Celles contestant de façon globale le principe de l'installation du parc éolien en mer,

Celles aussi de façon générale qui donnaient une appréciation positive au projet de création d'une unité de production d'énergie renouvelable au large de Fécamp.

*De même, nous n'avons relevé qu'une seule déposition électronique du 5 octobre 2015 (réf. J.M. Balaid), concernant précisément la base de maintenance que nous traiterons dans les questions diverses.

1 localisation de la base de maintenance :

L'installation de la base est prévue entre le quai Sadi Carnot, la rue du Commandant Riondel et le quai du Halage.

Selon les dépositions sur le registre,

« Cette zone doit devrait être réservée au développement culturel et au tourisme en complément des activités procurées par le bassin bateaux de plaisance ».

« La placer dans le bassin Freycinet, à la place de bâtiments industriels déjà existants et à l'abandon ».

« L'installation de la base des opérations de maintenance à cet endroit me semble une erreur pour Fécamp et pour son tourisme. Ne sommes-nous pas proche de Notre Dame de Salut ? »

Question :

Comment pouvez-vous justifier le choix d'emplacement de cette base ?

Pourquoi sa localisation est nécessaire à l'entrée du port, des quais et des pontons de stationnement des bateaux de plaisance ?

Réponse :

2 les gênes occasionnées

La vue :

« Cette base sera vue de la colline dominée par Notre Dame de Salut, un site classé. Elle constituera « un énorme cube obturant le port, du même niveau que le Musée des Pêcheries et sa verrière ».

Question : pouvez-vous fournir un croquis montant l'espace 3 D occupé par le futur projet ?

Réponse :

Le bruit :

« La base serait localisée entre 2 collines, au niveau de l'eau ce qui entraînerait une amplification des bruits....

Question : quels types de travaux sont prévus dans cette base : du sciage, de la presse, de la manutention, etc. ... ?

Réponse :

L'eau :

au paragraphe 3.3.2.7.2. traitant de la qualité des eaux de la zone portuaire

« Les eaux de ruissellement des terre-pleins seront collectées traitées et contrôlées avant d'être éventuellement rejetées dans le milieu ».

Question : quels volume d'eau peut être concerné, quels traitements, comment ? Quelles analyses ?

Réponse :

3 Les caractéristiques architecturales de cette base :

Informations trouvées dans le dossier :

• Nous avons pu voir dans le résumé non technique de l'étude d'impact p 120. une photo montage de la construction peu représentative...

• Par ailleurs, à cette même référence, nous découvrons des caractéristiques architecturales de ce projet : surface au sol, hauteur de 13.7 m et niveaux R + 2.

• Nous disposons aussi d'un plan de masse, figure 3 Source Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises 2014.

• Lors de notre entretien sur site du 9 septembre 2015, vous m'avez remis un plan côté de ce bâtiment ainsi que des photos montage du projet dans son environnement.

Constat :

Les riverains de la côte nord du port, de la Côte de la Vierge, localisés au-dessus du quai G. de Maupassant s'inquiètent :

Leur sensibilité est extrême :

Car ils estiment que la construction du Musée des Pêcheries et de sa verrière est déjà une aberration, sentiment renforcé qui concentre de nombreuses critiques car ce bâtiment onéreux n'est pas en service.

Ils souhaitent connaître avec précision les caractéristiques architecturales de l'immeuble de la base de maintenance.

Question :

Quelles seront les caractéristiques architecturales retenues de ce bâtiment ?

Réponse :

4 Questions diverses

4-1 **Objet** : Installation d'une base de maintenance à Fécamp.

Monsieur,

Nous nous réjouissons du bon déroulement des différentes étapes dont a fait l'objet ce beau projet éolien. Tant par la clarté des échanges, des explications que par la lisibilité aisée des expositions. Néanmoins, en tant que propriétaires de la maison SNCF, nous réitérons le souhait que le projet d'aménager un axe routier qui desservirait l'ancienne friche RABONI (en vue d'y installer des algeco) est totalement abandonné. En effet, le passage incessant de véhicules -frôlant notre habitation- aurait un impact funeste sur le bâti. D'autant qu'il existe un autre itinéraire possible pour y accéder, cela depuis la rue H. Dunant. Nous espérons être entendus. Merci de l'attention que vous apporterez à cette affaire.

Cordialement

MR BELAID Jean-Marie

Question : cette question rentre-t-elle dans votre champ de compétence ou doit-elle être transmise au service dédié de la mairie ?

Réponse :

4-2 **les activités de maintenance**

« D'après le cahier d'acteurs, les activités de maintenance basées à Fécamp nécessiteront la création d'une centaine d'emplois pendant 25 ans.

En 2010, la Compagnie du Vent, filiale GDF Suez, estime à 75 le nombre de personnes qui seront concernées par le fonctionnement et la maintenance du site pour 140 éoliennes pendant la période d'exploitation ;

Comment justifier un tel écart d'estimation d'emplois pour un même projet ? ».

Question : merci de nous préciser les effectifs prévus de la base de maintenance et le détail de leurs missions.

Réponse :

4-3 **Les avis favorables au projet**

Ces très nombreux avis sont d'ordre général et ne visent pas spécifiquement la création de la base de maintenance.

Questions : disposez-vous d'éléments précis, les investissements, les emplois, concernant l'impact économique positif de ce projet dans la région Fécamp et le Havre ?

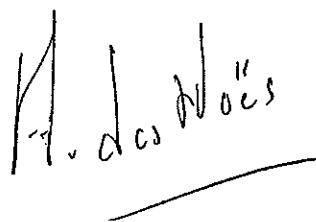
Réponse :

Afin de pouvoir bien prendre en compte les remarques notées sur le registre d'enquête,
Je vous demanderai d'apporter sous 15 jours une réponse aux questions ci-dessus.

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral, je remettrai 1 mois après la clôture de l'enquête
publique, mon rapport et mes conclusions et l'avis motivé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Antoine des Noës, Commissaire Enquêteur

Handwritten signature of Antoine des Noës in black ink, written in a cursive style. The signature is underlined with a single horizontal stroke.